

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUIN 1896.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1896.

(Voir les nos 6, VIII, session de 1894-1895, 165 et 267, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 111, session de 1895-1896, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; PATERNOSTER, PIRET,
PLISSART et COOREMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La discussion qui a eu lieu tout récemment au Sénat sur la politique générale du Département de l'Industrie et du Travail a permis à votre Commission de se borner à l'analyse sommaire du Projet de Loi contenant le budget de ce département pour l'exercice 1896.

I. — SERVICE ORDINAIRE.

Le projet de budget propose pour le service ordinaire, des crédits s'élevant ensemble à la somme de 2,301,765 francs dans laquelle figurent des augmentations à concurrence de 84,800 francs.

Ces augmentations portent sur cinq chapitres : Chapitre II, *Pensions* : 3,500 francs ; chapitre III, *Industrie* : 6,300 francs ; chapitre IV, *Poids et Mesures* : 8,000 francs ; chapitre V, *Travail* : 25,000 francs ; chapitre VI, *Mines* : 42,000 francs.

*
* *

Chapitre II. Pensions. — Le crédit proposé à l'article 5 est destiné à permettre le paiement du premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires qui, avant la création du Ministère de l'Industrie et du Travail, étaient attachés au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

*
* *

Chapitre III. Industrie. — L'article 6 comprend, pour le service de l'inspection de l'enseignement professionnel, une somme de 5,500 francs

transférée de l'article 2, qui vise le traitement des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

En réponse à une question de la section centrale de la Chambre des représentants, le gouvernement s'est déclaré décidé à développer le plus possible l'enseignement professionnel, mais, a-t-il ajouté, il faut procéder graduellement, et n'augmenter les crédits relatifs à cet objet que dans la mesure où des initiatives heureuses se produisent : ces initiatives seront largement encouragées.

Le Sénat sera unanime à approuver la ligne de conduite du Gouvernement en la matière : ample développement de l'enseignement professionnel et large encouragement des initiatives privées.

A l'article 9, l'augmentation budgétaire de 6,300 francs est surtout destinée à faire face à l'accroissement de dépenses qu'entraîne le nombre grandissant des demandes de distinctions industrielles en faveur d'artisans et d'ouvriers. On ne peut que se féliciter de voir apprécier de mieux en mieux ces distinctions ; elles constituent à la fois une récompense et un stimulant de caractère élevé, car, suivant les instructions, elles ne s'accordent qu'aux ouvriers qui se signalent à la fois par l'habileté professionnelle et la moralité.

*
* *

Chapitre IV. Poids et Mesures. — L'article 16 comprend une augmentation de 8,000 francs destinés au bureau de métrologie.

*
* *

Chapitre V. Travail. — L'article 19 propose d'augmenter de 5,000 francs le crédit destiné à l'octroi de la subvention accordée à toute société mutualiste nouvellement reconnue, pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement, et l'article 20 contient une augmentation de 10,000 francs du crédit pour primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'État.

L'association mutualiste et l'affiliation à la Caisse de retraite, qui exigent le concours de la prévoyance personnelle et d'une solidarité de bon aloi, méritent trop manifestement les sympathies et ont une portée sociale trop haute pour que la Législature ne leur accorde pas sans marchandiser les encouragements du budget. Les progrès incessants de l'idée mutualiste et de l'affiliation à la Caisse de retraite justifient amplement les augmentations de crédit sollicitées en leur faveur.

A l'article 21 une augmentation de 5,000 francs est destinée à faire face au traitement des greffiers de conseils de prud'hommes récemment institués et à instituer éventuellement au cours de l'exercice 1896 ; et une seconde augmentation de 5,000 francs a pour but de couvrir les frais résultant de l'action publique intentée en vue de la revision des listes pour l'élection des membres des conseils de prud'hommes.

Un membre désirerait que dans le budget de 1897 un crédit soit inscri

pour subsidier les bourses de travail. La Commission se rallie à cette manière de voir, à raison des services que les bourses de travail peuvent rendre tant aux chefs d'entreprise qu'aux ouvriers.

*
* * *

Chapitre VI. Mines. — L'article 30 (nouveau) introduit au budget un crédit de 4,000 francs pour couvrir les frais résultant de la création d'un poste d'inspecteur, chargé de la surveillance des transports et des transbordements de matières explosives qui s'effectuent dans l'Escaut maritime.

L'augmentation à concurrence de 38,000 francs du crédit visé à l'article 32 pour l'exécution de la carte géologique et agricole et pour les frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques est justifiée en détail dans la note préliminaire du projet de budget et dans une réponse faite par le Gouvernement à la section centrale de la Chambre des Représentants. (*Voir* rapport de la section centrale, p. 12.)

II. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Le projet de budget propose des crédits exceptionnels à concurrence de 1,075,000 francs.

La note préliminaire du projet de budget et les explications du Gouvernement relatées dans le rapport de la section centrale donnent, au sujet de ces crédits, des renseignements auxquels nous croyons pouvoir nous référer.

L'article 42 (nouveau) prévoit un crédit de 20,000 francs pour le concours de mutualité qui aura lieu en 1896; ce concours portera sur une période de cinq ans, diverses circonstances ayant empêché de procéder, depuis 1892, aux concours triennaux de mutualité.

Votre Commission tient à exprimer sa satisfaction de voir, contrairement aux précédents, l'inscription au budget ordinaire du crédit de 500,000 francs pour participation des exposants belges à l'exposition de Bruxelles de 1897.

Le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour 1896 a été voté à la Chambre des Représentants, à la séance du 18 juin 1896, à l'unanimité des 102 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
COOREMAN.

Le Président,
Duc D'URSEL.